



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Travaux de création d'un branchement gaz
65 rue de Chambly

TB/DST N° 116

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route l'article et notamment les articles L.411-1, R417-10

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société STPS, ZI Sud 77272 VILLEPARISIS en date du 17 octobre 2024 concernant des travaux de création d'un branchement gaz pour le compte de GRDF 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 11 décembre 2024 la société STPS, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement de gaz au 65 rue de Chambly

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La société STPS est autorisée à stationner au droit du chantier
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société STPS devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.
- La réfection des enrobés devra être réalisée sous 8 jours.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- La société GRDF
- Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 novembre 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.